



DOLE, le mardi 8 juillet 2014

ARRET DE TOUTES LES PROCEDURES CONTRE LE DELEGUE DU PERSONNEL (DP) GUY DUBLED !

- Guy a participé 11 ans à la MJC, comme bénévole puis salarié,
- arrivée du nouveau directeur en mai 2013,
- le directeur modifie l'organisation,
- une 1^{ère} rupture conventionnelle demandée par une salariée en septembre,
- le directeur propose une rupture conventionnelle à une 2^{ème} personne, indûment désignée comme demandeuse de cette séparation,
- les salariés de plus en plus nombreux demandent à être mieux traités, mieux considérés, respectés,
- début 2014 le Délégué du Personnel relaie les demandes des salariés,
- mi 2014 le directeur demande le licenciement du DP pour manque de respect...
- Les versions du directeur et des salariés sur le problème entre le DP et le directeur lors de la réunion du personnel du 13 mai divergent sensiblement. Le directeur prétend avoir été insulté : c'est FAUX !

Le Conseil d'Administration délègue à quelques membres du Bureau la gestion courante de la MJC.

Le Bureau délègue la direction de la MJC au directeur.

La délégation de pouvoir a ses limites !

C'est au conseil d'administration de se saisir de cette affaire et de décider :
Ce sont les valeurs mêmes de la MJC qui sont en jeu !

NON AU LICENCIEMENT DU DELEGUE DU PERSONNEL

Ce n'est pas en cassant le baromètre qu'on évite la tempête !